

RAPPORT DE SOLVABILITE 2017

I - Introduction

L'article L 114-17 du code de la mutualité prévoit que le conseil d'administration établit, chaque année, un rapport de solvabilité dans lequel la mutuelle, selon l'article L 212-3, démontre :

- que l'ensemble de ses engagements est correctement provisionné et couvert par des actifs admis en représentation,
- que la marge de solvabilité réglementaire requise est couverte par les fonds propres.

Par ailleurs, le rapport de solvabilité contient une analyse prospective permettant de vérifier que la mutuelle sera, dans le futur, en mesure de respecter ses obligations réglementaires et ceci dans le cadre de différentes hypothèses d'évolution de l'environnement économique.

II - Nature des risques garantis

La Société de Prévoyance Mutualiste du personnel de la Banque de France ne pratique que l'activité Vie-Décès, les risques garantis à la branche 20.

La garantie fournie est une assurance temporaire décès annuelle valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année de versement de la cotisation correspondante.

Les niveaux de cotisations et de prestations peuvent être revus chaque année. La cotisation pour une année de garantie est payable au 1^{er} janvier de cette même année.

Les garanties offertes sont :

- l'assurance de l'adhérent pour laquelle la prestation, identique quel que soit le bénéficiaire, est attribuée dans l'ordre de priorité suivant : conjoint non séparé de corps, descendants, ascendants, bénéficiaire désigné par l'adhérent.
- L'assurance, à titre complémentaire, du conjoint ou assimilé comme tel de l'adhérent. Le bénéficiaire de la prestation est obligatoirement l'adhérent ;
- L'assurance, à titre principal, du conjoint de l'adhérent décédé. Le conjoint survivant a la possibilité de demander à faire partie, à titre personnel, de la société, sous réserve qu'il ait été inscrit à l'assurance complémentaire ci-dessus et soit titulaire d'une pension de réversion de la Banque. L'indemnité versée, identique quel que soit le bénéficiaire, est attribuée dans l'ordre de priorité suivant : descendants, ascendants, bénéficiaire désigné par l'adhérent.

Pour ces trois types d'assurance, la prestation est identique, son montant peut être révisé chaque année.

Pour les enfants, à charge fiscalement de l'adhérent principal, il est versé en cas de décès d'un enfant de moins de 18 ans, une indemnité pour frais d'obsèques et en cas de décès de l'adhérent, une indemnité complémentaire dont le montant est fixé annuellement est versée à chaque enfant de moins de 21 ans.

III - Provisions techniques

La garantie fournie est, rappelons le, une garantie annuelle en cas de décès valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année et qui est couverte par le versement de la cotisation correspondante.

A) Provisions pour prestations à payer

Cette provision a pour objet de faire face aux sinistres survenus mais non encore réglés. Elle est calculée sur la base des dossiers connus mais non encore réglés au 31 décembre 2017. En règle générale, les prestations sur exercices antérieurs sont versées au cours des premiers mois de l'exercice suivant.

Pour les trois derniers exercices, les provisions pour prestations à payer sont de :

(en euros)	2015	2016	2017
Provisions pour prestations à payer SPM	40 056	64 000	67 000

B) Provisions pour risque d'exigibilité

Le portefeuille de valeur mobilière de placement représente une valeur brute de 12.894.199 €. La valeur de réalisation du portefeuille au 31 décembre 2017 s'élève à 13.730.079 €.

Conformément à la législation en vigueur les moins values latentes au 31 décembre 2017 ont été provisionnées pour un montant de 623.800 € (nous vous rappelons que les plus values latentes non comptabilisées au bilan s'élèvent à 1.459.680 € au 31 décembre 2017).

IV Gestion financière

A) Orientations

Les orientations en matière de gestion financière de la mutuelle sont définies par son Conseil d'Administration. Ainsi, les placements ont été gérés :

- d'une part, à travers deux mandats de gestion par Swiss Life Banque et nouvellement par Promepar Gestion depuis le 2 avril 2015,
- d'autre part le Trésorier Général, en étroite collaboration avec le Bureau, gère quotidiennement un portefeuille majoritairement composé d'actions de la Zone Euro.

L'ensemble de cette gestion a pour objectif :

- d'assurer la couverture permanente des engagements réglementés avec le niveau de prudence et de liquidité requis ;
- d'atteindre, à long terme, un certain niveau de réserve fixé par le CA ;
- d'obtenir une rentabilité récurrente et élevée tout en respectant les règles sur les placements édictées par le nouveau code de la mutualité.

B) Contrôle interne

Le Comité Financier a pour mission de contrôler :

- la conformité des opérations de placement vis-à-vis du code de la mutualité ;
- la mise en application de la stratégie définie par le Conseil d'Administration ;
- les cotisations reçues ;
- les opérations de règlements des prestations.

Enfin, il autorise le Trésorier Général à faire des achats de titres supérieurs à 400 K€ ;

V - Respect des règles prudentielles

A) Couverture des engagements réglementés

Compte tenu de l'activité exclusivement Vie-Décès de la mutuelle, les engagements réglementés sont constitués des provisions pour prestations à payer. Ces engagements s'élèvent à 67.000 € au 31 décembre 2017.

Ces engagements sont couverts dans le respect des règles de placements par les valeurs mobilières de placements détenues par la mutuelle d'un montant net de 12.270.399 €.

B) Solvabilité

Les fonds propres de la mutuelle sont passés de 10.956.919 € à 11.667.321 € en 2017.

Le calcul de la marge de solvabilité est le suivant : (en euros)

Branche 20 et 21 (sauf garanties complémentaires)	2017
A Montant des provisions mathématiques et de gestion relatives aux opérations directes et aux acceptations en réassurance (sans déduction des cessions en réassurance)	67 000
B A x 0,04 (arrondi au nombre entier le plus proche)	2 680
C Total des capitaux décès souscrits (durée > 5 ans)	-
D C x 0,03 (arrondi au nombre entier le plus proche)	-
E Temporaires décès durée entre 4 et 5 ans	-
F C x 0,015 (arrondi au nombre entier le plus proche)	-
G Temporaires décès de durée inférieure ou égale à 3 ans	66 172 393
H G x 0,001 (arrondi au nombre entier le plus proche)	66 172
I Sous résultat en euros = D + F + H	66 172
J Marge de solvabilité B + I	68 852
Fonds propres	11 667 321

La marge de solvabilité réglementaire est très largement couverte par les capitaux propres.

VI - Résultats 2017

Les comptes de résultat sont les suivants :

A) Compte de résultat technique des opérations vie : (en euros)

	2017	2016	Variation
Cotisations SPM	1 447 650	1 384 702	4,55%
Produits des placements	2 303 607	2 154 372	6,93%
Autres produits techniques SPM	427 516	438 357	-2,47%
Charges des prestations SPM	-1 772 713	-1 709 828	3,68%
Frais d'acquisition et d'administration	-83 571	-76 143	9,76%
Charges des placements	-1 510 456	-2 187 314	-30,94%
Autres charges techniques	-72 736	-66 834	8,83%
Produits des placements transférés au compte non technique	-837 031	22 456	-3827,43%
Résultat technique des opérations vie	-97 734	-40 232	142,93%

Au titre de l'année 2017, le montant total des cotisations SPM reçues passe de 1.384.702 € à 1.447.650 € soit une augmentation de 62.948 €.

Parallèlement, le nombre de sinistres a augmenté et les charges afférentes sont passées de 1.709.828 € à 1.772.713 € en 2017.

Depuis 2008, la Banque de France, par convention, refacture les charges de fonctionnement, qui se sont élevées à 171.395 € sur l'exercice 2017 (incluant 24.273 € d'ajustement sur l'exercice précédent).

La participation aux cotisations des adhérents versée par la Banque de France au titre de 2017 s'est élevée à 427.516 €.

B) Compte de résultat non technique : (en euros)

	2017	2016
Résultat technique des opérations vie	-97 734	-40 232
Produits des placements alloués au compte non technique	837 031	-22 456
Autres charges et produits non techniques	839	12 494
Résultat exceptionnel	0	6 010
Impôt sur le résultat	-29 735	22 616
Résultat de l'exercice	710 401	-21 568

Le résultat de l'exercice est un excédent de 710.401 € en 2017 contre un déficit de 21.568 € en 2016.

VII Eléments prospectifs 2018

Les capitaux propres de la mutuelle lui permettent de garantir une couverture de sa marge de solvabilité plus que satisfaisante.

A) Evolution de la population de la mutuelle

Concernant les employés de la Banque de France, les adhésions nouvelles pour 2017 s'élèvent à 51 (42 en 2016), ce chiffre doit être comparé à celui des démissions, radiations, soit 89 (72 en 2016), et à celui des décès soit 405 (374 en 2016). Compte tenu de ces éléments, l'effectif global de la mutuelle est de 15.992.

B) Risques financiers

Ces risques sont principalement liés à l'évolution de l'ensemble des marchés, quel que soient les produits, y compris les produits de taux.

De plus le secteur le plus volatile, représenté par les produits actions, fait l'objet d'une surveillance toute particulière par le Trésorier Général en étroite collaboration avec le Bureau et le Comité Financier.

La mutuelle n'est pas engagée sur des taux de rendement à redistribuer à ses adhérents.

Yves LO IACONO
Président du Conseil d'Administration